

PBI

CONSEILLERS
EN ACTUARIAT LTÉE

RETRAITE
PRESTATIONS
INVESTISSEMENT

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016

30 septembre 2017

Numéro d'agrément auprès de
l'Agence du revenu du Canada 1203231

Numéro d'enregistrement auprès de
Retraite Québec 38001

Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Objectif de l'évaluation	2
III.	Faits saillants de l'évaluation	3
IV.	Bilan actuariel au 31 décembre 2016.....	4
V.	Estimations des cotisations annuelles.....	11
VI.	Opinion actuarielle.....	13
	Annexe 1 : Résumé des dispositions du régime	15
	Annexe 2 : Actif de la caisse de retraite.....	19
	Annexe 3 : Hypothèses et méthodes actuarielles	21
	Annexe 4 : Participation au régime	28
	Annexe 5 : Retrait d'un employeur	31
	Annexe 6 : Déclaration de conformité	32
	Annexe 7 : Sommaire des renseignements actuariels.....	33

I. Introduction

Suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, nous avons le plaisir de soumettre le présent rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 du *Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes* (RRFS-GCF).

Le RRFS-GCF est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Le RRFS-GCF est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes, coordonné à l'origine par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du régime indiquées dans le Texte du régime et ses amendements (n° 1 à n° 9) en plus des effets de l'amendement n° 10 (contenant notamment l'indexation ponctuelle des rentes créditées) qui sera prochainement soumis aux autorités gouvernementales concernées.

De plus, les effets du Règlement modifiant le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* entré en vigueur le 21 septembre 2017, avec effet rétroactif en date du 31 décembre 2016, sont également considérés.

Le Régime est enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada, sous les numéros 38001 et 1203231.

Un résumé des principales dispositions du régime est présenté en annexe.

II. Objectif de l'évaluation

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- Déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au règlement du régime;
- Déterminer le niveau de capitalisation du régime;
- Évaluer les impacts découlant de la modification n° 10 (indexation ponctuelle des rentes créditées) et s'assurer que le régime demeure capitalisé après son application;
- Examiner la solvabilité du régime, tel que requis par la loi sur les régimes complémentaires de retraite (« la Loi RCR »);
- Recommander les cotisations requises à la caisse de retraite, compte tenu notamment des éléments précédents, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier suivant la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle;
- S'assurer de la suffisance des cotisations prévues au règlement du régime.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès des organismes provinciaux et fédéraux de réglementation des régimes de retraite, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment les employeurs et les participants du régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

III. Faits saillants de l'évaluation

L'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} octobre 2008. Le huitième exercice financier couvre une période de 12 mois et se termine en date du 31 décembre 2016.

Suite, notamment, à l'adhésion de nouveaux groupes, le régime compte 6 094 participant(e)s, dont 4 328 employé(e)s actif(ve)s réparti(e)s parmi 612 employeurs.

En date du 31 décembre 2016, le régime présente un actif de 45 142 700 \$ à sa valeur marchande.

La provision pour indexation future requise en vertu de l'article 122 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et selon l'hypothèse retenue est pleinement constituée en date de la présente.

L'excédent d'actif constaté, en sus de cette provision, sur base de capitalisation est de 5 766 900 \$ et est suffisant pour capitaliser les droits découlant de l'amendement no 10, soit pour accorder l'indexation ponctuelle des crédits de rente de tous les participants (actifs, rente différée et rente servie) en fonction de la variation de la hausse observée du coût de la vie des années 2014 à 2016 inclusivement.

Après cette modification, l'excédent d'actifs résiduel, d'un montant de 4 455 100 \$, est transféré, en conformité avec la politique de financement, en totalité à la provision pour événements futurs.

Le degré de solvabilité au 31 décembre 2016, après modification, est de 101,3 % et le régime est solvable.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner adéquatement le régime au cours des années 2017 à 2019, y incluant la somme requise afin de capitaliser la provision pour indexation future.

IV. Bilan actuariel au 31 décembre 2016

Base de capitalisation

À partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'annexe 3 et des données (résumées à l'annexe 4), nous avons déterminé le bilan actuariel du régime en date du 31 décembre 2016.

	31 décembre 2015	31 décembre 2016	
		Avant modification	Après modification
Valeur actuarielle de l'actif :	35 619 900 \$	45 142 700 \$	45 142 700 \$
Engagements du régime			
Participants actifs :	15 350 300 \$	18 866 900 \$	19 336 300 \$
Participants non actifs :	3 329 300 \$	3 937 500 \$	4 004 900 \$
Participants retraités :	952 600 \$	1 382 600 \$	1 427 500 \$
Cotisations volontaires :	<u>1 449 600 \$</u>	<u>1 866 200 \$</u>	<u>1 866 200 \$</u>
Total des engagements :	21 081 800 \$	26 053 200 \$	26 634 900 \$
Total des engagements en ajoutant la provision pour indexation future :	31 987 000 \$	39 375 800 \$	40 687 600 \$
Excédent d'actif :	3 632 900 \$	5 766 900 \$	4 455 100 \$
Transfert de l'excédent à la provision pour événements futurs :	(3 632 900 \$)	(5 766 900 \$)	(4 455 100 \$)
Excédent d'actifs résiduel après le transfert :	Nil	Nil	Nil

Commentaires sommaires sur le bilan actuariel

Les engagements du régime sont évalués dans un premier temps sans tenir compte de l'impact sous-jacent à l'inclusion de l'indexation annuelle des rentes à compter de la date d'évaluation (« **Total des engagements** »).

Ce sont ces engagements qui sont pris en considération afin de déterminer si les participants doivent ou non verser une cotisation d'équilibre spéciale, afin de combler tout manque à gagner sous-jacent. Compte tenu du fait que l'actif disponible représente 175 % de ces engagements et que le degré de capitalisation du régime est supérieur à 100 %, aucun déficit sur base de capitalisation n'est constaté.

La « **provision pour indexation future** » découle de l'application de l'article 122 de la Loi RCR, stipulant que la méthode de capitalisation doit aussi comprendre l'hypothèse de l'indexation annuelle des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (publié par Statistique Canada) jusqu'à concurrence de 4 %.

L'actif en % de la capitalisation « visée » est de 111 %, soit le pourcentage établi en tenant compte de l'objectif de capitalisation prévu à la Loi RCR à l'effet que la « provision pour indexation future » doit être capitalisée à même la cotisation d'exercice et pleinement constituée de façon prioritaire à même les excédents d'actifs constatés (qui ne peuvent alors servir à d'autres fins).

Conformément à la politique de financement du régime approuvée par le Comité de retraite, la « **provision maximale pour événements futurs** » est constituée des deux montants suivants :

- a) La valeur des indexations non accordées, le cas échéant, pour la période antérieure à la date d'évaluation. Compte tenu de l'indexation accordée en vertu de l'amendement n° 10 (soit 1,8 % en 2014, 1,2 % en 2015 et 1,4 % en 2016), le montant sous-jacent aux indexations non accordées est nul en date de la présente.

PLUS

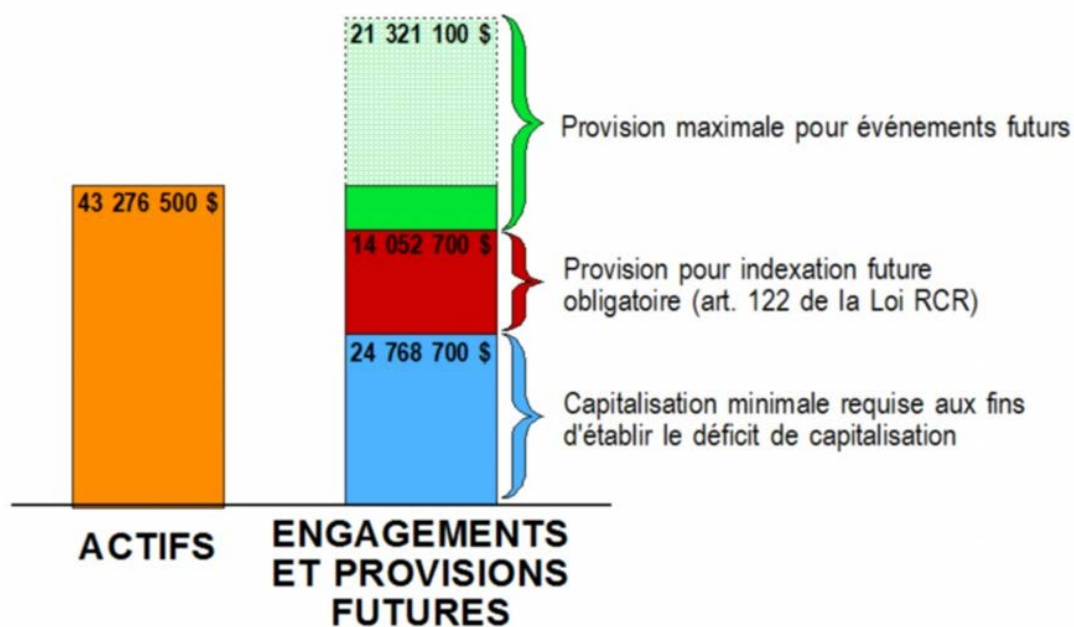
- b) La valeur des indexations postérieures à la date d'évaluation pouvant être accordées par le régime (soit selon le taux maximum d'inflation possible de 4,0 % par année) en excédent de l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins du provisionnement du régime (soit un taux annuel de 2,2 %), pour une provision actuarielle maximale de l'ordre de 21,3 M\$.

L'excédent d'actif disponible étant inférieur à la provision actuarielle requise, la totalité de celui-ci est transférée dans cette provision.

Tout comme la « **provision pour indexation future** », cette réserve est alimentée à même les excédents d'actifs déclarés lors d'une évaluation actuarielle. Ainsi, une mauvaise expérience du régime ou une hausse non prévue des coûts viendra directement réduire celle-ci.

De plus, cette réserve pourrait aussi être utilisée, dans la mesure où la politique de financement du Comité de retraite le prévoit, afin d'absorber les coûts du régime en excédent des cotisations versées (suite à une augmentation imprévue de l'âge moyen du groupe ou encore si des frais plus élevés que ceux provisionnés sont encourus), dans la mesure où les exigences légales sont respectées.

Le graphique suivant présente le bilan actuariel en indiquant les différentes provisions requises (excluant les cotisations volontaires) en fonction de la Loi RCR et de la politique de financement du régime.



Nous présentons ci-après, à titre illustratif, le ratio de l'actif du régime sur ses engagements, en excluant les cotisations volontaires :

	BASE DE CAPITALISATION	
	31 DÉCEMBRE 2015	31 DÉCEMBRE 2016
Valeur de l'actif excluant les cotisations volontaires :	34 170 300 \$	43 276 500 \$
Total des engagements (passif) :	19 632 200 \$	24 768 700 \$
Ratio ¹ % (actif sur passif) :	174,1 %	174,7 %
Total des engagements incluant la provision pour indexation future :	30 537 400 \$	38 821 400 \$
Ratio ¹ % (actif sur passif) :	111,9 %	111,5 %

Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation (base de capitalisation)

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements de l'ordre de 10,6 M\$ (5,0 M\$ sans indexation future).

¹ Ratios excluent les cotisations volontaires dans les actifs et le passif.

Conciliation du surplus actuariel

Le surplus actuariel (ou excédent d'actifs) est l'excédent de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle, soit la valeur des engagements, auxquels on ajoute la provision pour indexation future. Depuis l'évaluation actuarielle précédente, des gains d'expérience se sont développés, et le régime présente un excédent d'actifs de 4 455 100 \$ en date du 31 décembre 2016.

La conciliation du surplus actuariel permet de vérifier l'exactitude des calculs des évaluations périodiques, d'expliquer les écarts observés au niveau de la provision actuarielle et de la valeur de l'actif et de s'assurer que les hypothèses actuarielles sont toujours valables pour déterminer le bilan actuariel et la détermination des cotisations courantes.

L'évolution de la situation financière depuis la dernière évaluation s'explique principalement comme suit :

1) Projection de la situation financière :

- Surplus actuariel au 31 décembre 2015	3 632 900 \$
- Intérêts à 4,5 %	<u>163 500 \$</u>
- Surplus actuariel projeté au 31 décembre 2016	3 796 400 \$

2) Expérience du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 :

- Rendement de la Caisse net de frais de gestion supérieur au taux prévu	1 160 800 \$
- Frais d'administration moindres	269 000 \$
- Variations du coût de service courant (démographie, cotisations réelles versus prévues)	5 100 \$
- Indexation non accordée	744 200 \$
- Cessation d'emploi	(118 800 \$)
- Divers et non réconciliés	<u>(89 800 \$)</u>

Total des impacts de l'expérience : 1 970 500 \$

3) Modifications aux hypothèses et au régime :

- Hypothèses économiques pour les actifs :	3 900 \$
- Hypothèses économiques pour les inactifs et rentes servies :	4 000 \$
- Indexation 2014-2015-2016 pour les actifs :	(1 043 500) \$
- Indexation 2014-2015-2016 pour les inactifs et rentes servies :	(276 200) \$

4) Surplus actuariel au 31 décembre 2016 : 4 455 100 \$

Commentaires sommaires relatifs à la conciliation du surplus actuariel

Nos commentaires sur les principaux items relatifs à l'expérience se résument ainsi :

- 1) Le rendement net de frais de gestion de la Caisse a été supérieur à celui prévu, soit de 8,50 % en 2016, comparativement à une hypothèse de 5,5 %, causant un gain sur l'accumulation de l'actif de la Caisse. Le taux d'intérêt crédité sur les cotisations salariales a pour sa part créé un gain, compte tenu du fait que celui-ci est net des frais de gestion et d'administration, alors que les frais administratifs sont capitalisés dans la cotisation d'exercice.
- 2) Un gain au niveau des frais administratifs est observé, compte tenu du fait que ceux-ci ont été inférieurs à ceux prévus (explicitement et pourvus également par l'hypothèse de rendement de la première année à 4,5 % au lieu de 5,5 %).
- 3) La variation de la composition démographique du groupe (âge moyen des participants actifs, rentes créditées, etc.) au cours de la période considérée fait en sorte que le coût de service courant a été inférieur aux cotisations globales versées, ce qui occasionne un gain.
- 4) La capitalisation du régime implique la reconnaissance d'une provision pour indexation annuelle des rentes créditées. Un gain est observé dû à la libération de cette provision.
- 5) Les éléments divers incluent entre autres les gains suite au non-versement de rente pour celles accumulées après l'âge normal, les impacts relatifs à des modifications mineures aux données ainsi qu'aux méthodes applicables à l'évaluation des autres éléments de gains et pertes, notamment l'hypothèse que toutes les transactions surviennent en milieu de période. Le solde non réconcilié est inférieur à 0,23 % des engagements.

Nous sommes d'avis que toutes les composantes importantes pouvant avoir un impact sur le bilan de capitalisation et l'actif ont été évaluées.

Base de solvabilité

31 DÉCEMBRE 2016 APRÈS MODIFICATIONS	
Valeur de l'actif	
Valeur marchande de l'actif	45 142 700 \$
Frais de terminaison	(590 000 \$)
Total de l'actif	44 552 700 \$
Engagements du régime	
Participants actifs	34 248 900 \$
Participants non actifs	6 045 800 \$
Participants retraités	1 831 600 \$
Cotisations volontaires	1 866 200 \$
Total des engagements	43 992 500 \$
Surplus actuariel	560 200 \$
Degré de solvabilité	101,3 %¹

Le degré de solvabilité, établi sans tenir compte de l'actif et des engagements sous-jacents aux cotisations volontaires, est utilisé aux fins de l'acquittement à même la Caisse de tout droit qu'acquiert un participant ou un bénéficiaire. Le degré de solvabilité est supérieur à 100 % et le régime est solvable.

Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation (base de solvabilité)

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements du Régime sur base de solvabilité de l'ordre de 11,7 M\$.

¹ Le degré de solvabilité est de 104,9 % avant la considération de l'amendement n° 10 accordant l'indexation 2014-2016.

V. Estimations des cotisations annuelles

Compte tenu de nos résultats, nous certifions les éléments suivants relativement aux cotisations requises pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 :

Cotisation d'exercice pour 2017

Cotisation d'exercice 2017 (5,5 %)	7 277 300 \$
Frais explicites :	568 300 \$
Total – cotisation d'exercice 2017 :	7 845 600 \$

Au cours du premier exercice financier couvert par la présente évaluation (soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017), les cotisations globales prévues sont de 7 845 600 \$, dont 3 446 600 \$ seront versés par les participants et 4 399 000 \$ par les employeurs.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période.

Toute variation des mensualités de la cotisation établie par l'évaluation présente comparativement à la précédente prend effet à la date de début de l'exercice financier suivant le premier exercice financier auquel se rapporte le calcul de cette cotisation. Dans la présente, aucune variation n'est constatée.

Analyse de sensibilité

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter le coût pour service courant de 2,3 M\$.

L'utilisation de la base de solvabilité résulterait en une valeur des engagements cumulés en 2017 de 7,6 M\$ (incluant les frais, sans capitalisation de l'indexation future). Ce coût supplémentaire sur une base de solvabilité mesure le coût d'accumulation d'une année de paiements de prestations sous une base de terminaison (indépendamment du rendement espéré sur l'actif) et permet d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actifs selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y a pas de changements aux taux d'intérêt prescrits. Cette approche n'est pas une mesure appropriée pour déterminer les cotisations nécessaires pour provisionner les engagements de base du Régime et la réserve d'indexation requise.

Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Compte tenu de l'absence de déficit actuariel, aucune cotisation n'est requise. La modification au régime découlant de l'amendement n° 10 ne crée aucun déficit, et le régime demeure pleinement capitalisé et solvable.

Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la *Loi de l'impôt (Canada)* et aux règlementations applicables. À cet égard, aucun surplus excédentaire au sens de la *Loi de l'impôt (Canada)* n'est constaté.

Compte tenu des règles de financement particulières applicables aux *Régimes de retraite par financement salarial*, aucun excédent d'actifs ne peut être affecté à l'acquittement des cotisations patronales.

Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement à la Caisse de retraite, à compter du mois de janvier 2017, au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date de versement requise à la date de dépôt effectif à la Caisse.

Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

Le régime doit faire l'objet d'une évaluation complète, au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime, soit le 31 décembre 2019 dans le présent cas, à moins que des situations particulières (amendement, etc.) et la législation applicable ou les organismes de surveillance ne requièrent une évaluation à une date antérieure.

Les résultats réels, hormis l'adhésion de nouveaux employeurs, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du présent rapport n'ont pas été tenus en compte. Nous notons également que l'employeur n° 551 n'a plus de participants (actifs, inactifs ou bénéficiaires) et sa date effective de retrait a été statuée par le Comité de retraite au 1^{er} novembre 2016.

Un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

VI. Opinion actuarielle

La présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du régime, d'examiner sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits et le service courant à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Nous certifions par les présentes que :

- Le régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 31 décembre 2016;
- Le régime ne présente pas de déficit de solvabilité au 31 décembre 2016;
- Le régime demeure capitalisé et solvable après avoir tenu compte des engagements découlant de l'amendement n° 10;
- Le degré de solvabilité est supérieur à 100 %, soit 101,3 % au 31 décembre 2016;
- Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du règlement du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période;
- Les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et 147.2 (2) (a) (iv) de la Loi de l'impôt sur le revenu sont respectées;
- Le régime ne présente aucun surplus excédentaire au sens du sous-alinéa 147.2 (2) d) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

À notre avis,

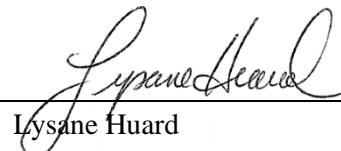
- Les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- Cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de celle-ci;
- Les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis;
- Les hypothèses et méthodes utilisées aux fins de l'évaluation de solvabilité reflètent les exigences réglementaires;
- L'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du régime de retraite en date du 31 décembre 2016 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Malgré les certifications ci-dessus, les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Karen Chavarria
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
PBI Conseillers en actuariat Itée



Lysane Huard
Associée de la Society of Actuaries
PBI Conseillers en actuariat Itée



Pierre Bergeron
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
PBI Conseillers en actuariat Itée

465, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2H1

Montréal, le 30 septembre 2017

Annexe 1 : Résumé des dispositions du régime

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME DE RETRAITE

Le 1^{er} octobre 2008

TYPE DE RÉGIME

Le régime de retraite est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.*

ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION

Un employé est admissible et doit adhérer au régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer trois (3) mois après cette date, sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent, auquel cas il doit adhérer immédiatement;
- b) Un employé non régulier doit adhérer après cinq (5) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime (après 2 ans si l'employé est au service avant le 28 février 2011).

Un employé est admissible et peut adhérer au régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si, pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

COTISATIONS RÉGULIÈRES

Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire et doit être au moins égal à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Il est à noter que ce Régime est un régime de retraite par financement salarial et que le coût des engagements du Régime, déduction faite de la cotisation patronale indiquée, est à la seule charge des participants actifs.

Salaire cotisable

Le salaire cotisable inclut généralement tout salaire ou traitement de base régulier, toute augmentation ou tout ajustement de traitement ou de salaire, tout montant résultant de l'indexation relative à la hausse du coût de la vie versé par l'employeur, la rémunération pour vacances et jours fériés ainsi que les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, les primes de responsabilité, l'allocation de disponibilité et la prime d'éloignement.

Le salaire cotisable exclut la rémunération pour les heures supplémentaires, la rémunération minimale de rappel, toute prime ou tout boni ad hoc, l'allocation de repas et de déplacement et les frais de représentation, tout honoraire professionnel ou toute indemnité de séparation, le remboursement forfaitaire de vacances non utilisées au moment de la rupture du lien d'emploi ou toute rétroactivité versée à une personne n'ayant plus de droits dans le régime.

RETRAITE NORMALE

La date de retraite normale est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 65 ans.

RETRAITE ANTICIPÉE

Tout participant peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 55 ans. Sa rente est alors réduite de 0,5 % par mois entre la date effective de retraite et la date de retraite normale.

PRESTATION VIAGÈRE DE RETRAITE

10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées.

INDEXATION DES RENTES

Suite au dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

Les indexations accordées sont indiquées au tableau suivant :

RENTES ACQUISES EN	POURCENTAGE D'INDEXATION DES RENTES	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'INDEXATION DES RENTES
2008	0,62 %	1 ^{er} juillet 2011
2009	0,40 %	1 ^{er} juillet 2011
2010	1,70 %	1 ^{er} juillet 2011
2011	2,80 %	1 ^{er} juillet 2014
2012	1,80 %	1 ^{er} juillet 2014
2013	0,90 %	1 ^{er} juillet 2014
2014	1,80 %	1 ^{er} octobre 2017
2015	1,20 %	1 ^{er} octobre 2017
2016	1,40 %	1 ^{er} octobre 2017

PRESTATIONS AU DÉCÈS

a) Avant la retraite :

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

b) Après la retraite :

Selon la forme normale de rente, en cas de décès après le début du service de la rente, celle-ci continue d'être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

Cependant, tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI

Rente différée à la date de retraite normale.

Le 21 septembre 2017 est entré en vigueur le Règlement, amendant le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et ayant pour effet d'éliminer la prestation additionnelle, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2016 et pour tout le service reconnu. Ainsi aucune prestation additionnelle n'est dorénavant applicable lors de l'exercice du transfert de droits.

Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

EN CAS DE PÉRIODE D'ABSENCE TEMPORAIRE

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente, sur la base de son salaire applicable n'eût été de l'absence, aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du régime et aux législations.

Annexe 2 : Actif de la caisse de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'actif sur la base de sa valeur marchande pour les exercices financiers du régime du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

	2015	2016
Actif au 1^{er} janvier	28 945 259 \$	35 619 913 \$
PLUS		
Nouveaux dépôts	7 256 193 \$	8 119 668 \$
Revenus nets de placements	940 254 \$	3 290 768 \$
MOINS		
Rentes versées	58 983 \$	102 304 \$
Prestations versées (remboursements et transferts)	850 025 \$	1 125 545 \$
Frais (administration)	612 785 \$	659 804 \$
Actif au 31 décembre	35 619 913 \$	45 142 696 \$

Ces informations sont extraites de l'état financier produit par Amstutz Mackenzie & Associés. Les informations relatives à l'actif ont fait l'objet de diverses validations de notre part, notamment quant à leur conformité avec les rapports produits par le fiduciaire et quant aux cotisations versées par les divers employeurs et participants et celles inscrites aux registres du régime.

Les frais de garde et de gestion des actifs de la caisse sont déduits des revenus de placements.

POLITIQUE DE PLACEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le tableau ci-après présente le portefeuille de référence à long terme prévu à la politique de placement (répartition cible adoptée par le comité en janvier 2017)

CLASSE D'ACTIFS	PONDÉRATION CIBLE	INDICE DE RÉFÉRENCE	DURATION AU 2016-12-31
Revenu fixe	15 %	FTSE TMX Canada	7,2
Revenu fixe long terme	7 %	FTSE TMX Canada Long terme	14,0
Actions canadiennes	30 %	S&P/TSX plafonné	s.o.
Actions étrangères	33 %	MSCI Monde	s.o.
Immobilier	15 %	Indice des fonds communs IPD Canada PFI IPC + 4 %	
	100 %		

La politique de placement prévoit, sur base trimestrielle, un rééquilibrage automatique de la répartition de la caisse totale, sur une base de valeur marchande, afin de maintenir la répartition d'actifs du portefeuille en lien avec la cible.

RÉPARTITION RÉELLE DE L'ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2016

CLASSE D'ACTIFS	% DE LA CAISSE
Revenus fixes — Long terme	10 %
Revenus fixes — Univers	18 %
Actions canadiennes	31 %
Actions mondiales	34 %
Immobilier	7 %
	100 %

Il est prévu que la pondération des diverses classes d'actifs sera en ligne avec la cible de la politique de placements en date du 31 décembre 2017.

Annexe 3 : Hypothèses et méthodes actuarielles

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accumulent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode se référant à la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer cette évaluation, il faut d'abord établir deux éléments importants :

- Les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime; et
- Les méthodes de capitalisation qui déterminent comment les coûts seront répartis sur la période de service des participants.

Ensemble, les hypothèses et les méthodes de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Base de capitalisation

Voici les hypothèses actuarielles utilisées :

	AU 31 DÉCEMBRE 2016		
	AU 31 DÉCEMBRE 2015	AVANT MODIFICATION	APRÈS MODIFICATION
Mortalité	CPM2014 Privé projetée CPM-B, selon le sexe, après la retraite seulement	CPM2014 Privé projetée CPM-B, selon le sexe, après la retraite seulement	CPM2014 Privé projetée CPM-B, selon le sexe, après la retraite seulement
Taux annuel de rendement (net de frais de gestion)	2 ans à 4,50 % et 5,50 % par la suite	1 an à 4,50 % et 5,50 % par la suite	5,50 %
Taux annuel d'inflation et d'indexation des rentes	2 ans à 2,00 %, 8 ans à 2,1 % et 2,2 % par la suite	1 an à 2,00 %, 8 ans à 2,1 % et 2,2 % par la suite	2,2 %
Intérêts annuels sur les cotisations	4,50 %	4,50 %	5,50 %
Taux annuel d'augmentation des salaires	2,2 %	2,2 %	2,2 %
Crédit de rente maximale selon la LIR	2,2 %	2,2 %	2,2 %
Frais annuels d'administration	650 000 indexés selon inflation	663 000 indexés selon inflation	690 000 indexés selon inflation
Âge à la retraite	100 % à 65 ans	100 % à 65 ans	100 % à 65 ans
Taux de cessation d'emploi	Aucun	Aucun	Aucun
Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice ¹	2,4 %	2,4 %	2,93 %

À notre avis, les hypothèses retenues sont individuellement et dans l'ensemble adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues, causant des gains ou des pertes qui se révéleront par la suite.

¹Ajustement au 1^{er} janvier, afin que soient pris en considération les déboursés sur 12 mois avec un décalage de 1 mois

Rendement

La politique de placement de l'actif du régime prévoit une répartition cible à long terme de 63 % en revenus variables, 22 % en revenus fixes (dont 7 % en long terme), auxquels s'ajoute l'immobilier direct canadien et mondial (15 %). Nous utilisons un modèle stochastique afin de projeter le rendement de l'actif découlant du portefeuille cible prévu à la politique de placement, sous l'hypothèse qu'elle perdurera au fil des ans, et en calculant une distribution de probabilité des rendements des placements à long terme selon la catégorie d'actifs visée (hypothèses relatives au rendement des placements, aux écarts-types de chaque catégorie d'actifs prévue et aux corrélations entre le rendement des placements dans les diverses catégories d'actifs). L'hypothèse de rendement de l'actif, fondée sur la meilleure estimation, correspond à la médiane de la distribution des rendements des placements à long terme du portefeuille et inclut les effets de la diversification et du rééquilibrage. Le rendement espéré s'établit à 6,6 % sous l'hypothèse d'une inflation annuelle moyenne projetée de 2,2 %.

De ce taux, nous déduisons une marge de 0,5 % pour défrayer les frais de placement liés à une gestion passive des actifs et une provision pour frais d'administration. Aux fins de la présente évaluation, après discussions et échanges avec le Comité de retraite, nous avons également retranché une marge pour écarts défavorables de 0,6 %. Nous avons donc utilisé un taux de rendement de 5,50 %.

Inflation et indexation des rentes

Pour sa part, l'inflation annuelle observée au Canada au cours des 15 dernières années se situe à 1,8 % comparativement à 2,3 % sur 30 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'indexation de 2,2 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur. Il est à noter que le taux utilisé est plus élevé que la cible selon la politique monétaire de la Banque du Canada en vigueur depuis 1992 (cible de 2 % et inflation annuelle observée de 1,8 % sur 25 ans). Il est également à noter que le taux d'inflation implicite sous-jacent aux obligations à long terme du gouvernement du Canada est également de 1,8 % en date du 31 décembre 2016.

Augmentation des salaires

Nous avons supposé que les salaires progresseront au même rythme que l'inflation.

Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité n'a pas été modifiée et est, selon la table canadienne CPM2014 secteur Privé, projetée de façon dynamique avec l'échelle d'amélioration CPM-B.

Le tableau ci-après illustre l'espérance de vie (sur base de paiement de rente mensuelle) en fonction de cette table et suivant l'hypothèse qu'il n'y ait aucune mortalité avant la retraite.

		HOMME	FEMME
ÂGE ACTUEL 2017	ÂGE RETRAITE	CPM2014 PRIVÉ (ANS)	CPM2014 PRIVÉ (ANS)
40 ans	65 ans	88,0	90,3
45 ans	65 ans	87,7	90,0
50 ans	65 ans	87,5	89,8
55 ans	65 ans	87,2	89,6
60 ans	65 ans	87,0	89,3
65 ans	65 ans	86,6	89,1

Âge à la retraite

L'hypothèse retenue se justifie par le niveau de remplacement de revenu accordé par le régime au moment de l'âge normal de retraite et par le fait que cet âge correspond au premier âge auquel la rente accumulée est versée sans réduction.

Taux de cessation et mortalité avant retraite

Étant donné le peu d'expérience disponible et vu l'importance relative de ces événements compte tenu de la taille des groupes, nous avons jugé opportun de ne pas utiliser de probabilités de cessation d'emploi et de mortalité avant la retraite.

Frais annuels d'administration

L'hypothèse retenue est conforme avec le budget d'opération adopté par le Comité de retraite et reflète le fait que la Caisse assume les salaires et charges sociales des employés embauchés par le Comité, les honoraires de l'administrateur externe, de l'actuaire, du vérificateur, les primes d'assurance, etc.

Base de solvabilité

Voici les hypothèses actuarielles utilisées :

Mortalité

La table CPM2014 projetée de façon dynamique avec l'échelle d'amélioration CPM-B selon le sexe a été utilisée pour refléter la mortalité après la retraite.

Intérêt

- Participants actifs et rentes différées : 2,2 % par année pour les dix (10) premières années suivant le 31 décembre 2016, et 3,5 % par la suite.
- Participants avec rentes servies : 3,06 % (la durée des engagements réglés par achat de rente qui a été utilisée pour établir le taux d'actualisation des rentes selon l'approche de solvabilité est de 10,4).

Âge à la retraite

Nous avons supposé que les participants bénéficieront d'une rente différée à la date de retraite qui maximise la valeur de leur rente.

Provision pour frais reliés à la terminaison

Nous avons supposé que les frais reliés à la terminaison du régime s'élèveraient à 1 000 \$ par employeur participant en tenant compte par exemple des frais de service actuariels et d'experts-conseils, des frais de production d'un rapport, des frais exigés par Retraite Québec, des frais de règlement des participants et des frais administratifs reliés à la terminaison du régime.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Base de capitalisation

À notre avis, les méthodes actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

La méthode pour cette évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour la période visée par la présente évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable projetée au cours de l'ensemble de la période de participation prévue d'un participant, en fonction de l'hypothèse d'accumulation des cotisations salariales.

La méthode de capitalisation comprend l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille ou encore lorsque la composition démographique du régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires. Nous avons émis l'hypothèse que la composition démographique du groupe serait stable au cours de la période visée par le rapport. Par contre, si les cotisations versées excèdent les cotisations requises, nous certifions que l'excédent ainsi versé est requis dans la mesure où cet excédent nous permet de provisionner une marge pour vieillissement au cours de la période visée par le rapport, sous l'hypothèse que le groupe serait un groupe fermé sans aucune nouvelle adhésion.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du régime sur base de capitalisation.

Base de solvabilité

Nous avons évalué les engagements du régime en supposant qu'il y aurait terminaison de celui-ci en date du 31 décembre 2016. Une évaluation de solvabilité, fondée sur l'hypothèse que le Régime se termine à la date de l'évaluation, est une forme d'évaluation de liquidation hypothétique exigée en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2). Nous avons supposé que tous les participants auraient pleinement acquis leur rente de retraite, et que ceux-ci opteraient pour une retraite à l'âge maximisant la valeur de leur rente.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du régime sur base de solvabilité.

L'article 84 du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires* prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transfert des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime. Une estimation du degré de solvabilité est faite mensuellement.

Les hypothèses, tel qu'indiqué à la section 1 de la présente annexe, seront celles découlant, à la date de chaque évaluation, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation des coûts sur base de solvabilité et en fonction des législations et réglementations applicables.

La méthode d'évaluation pour les évaluations trimestrielles, autres que celles en date d'une évaluation actuarielle complète, est la même que celle utilisée pour la présente évaluation sous réserve de ce qui suit :

- a) Les rentes créditées aux participants sont celles « confirmées », soit celles pour lesquelles les cotisations ont été effectivement déposées à la Caisse;
- b) La valeur marchande de l'actif mentionné à l'état de caisse, fourni par le gardien de valeurs à la date de l'évaluation (tel quel, avec frais considérés, le cas échéant, tels que décrits dans cet état de caisse), est utilisée afin d'estimer la position financière du régime sur base de solvabilité.

La méthode d'évaluation pour la détermination du degré de solvabilité mensuel, entre deux trimestres, est en fait une projection du dernier degré de solvabilité à la fin de la période visée, en fonction du rendement réel réalisé par la caisse et de l'évolution des hypothèses actuarielles applicables en cette fin de mois.

Annexe 4 : Participation au régime

Les données sur les participants ont été préparées en date du 31 décembre 2016 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles (dates, salaires, etc.).

Les tableaux suivants présentent les principales statistiques au 31 décembre 2016.

PARTICIPANTS ACTIFS	31 DÉCEMBRE 2015	31 DÉCEMBRE 2016
Nombre d'employeurs inscrits	561	590
Nombre de participants actifs	3 702	3 893
Âge moyen des actifs	43,6	43,9
% de participants féminins	84 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (avec rachat)	2 507 400 \$	3 135 500 \$
Cotisations salariales et volontaires accumulées (incluant les cotisations pour rachat)	13 993 000 \$	18 079 500 \$

PARTICIPANTS ACTIFS INCLUANT LES NOUVEAUX ADHÉRENTS DANS L'ANNÉE COURANTE	31 DÉCEMBRE 2015	31 DÉCEMBRE 2016
Nombre d'employeurs inscrits	571	612
Nombre de participants actifs	3 702 + 245 nouveaux	3 893 + 435 nouveaux
Âge moyen des actifs	43,3	43,3
% de participants féminins	85 %	84 %
Masse salariale annuelle courante	141 738 500 \$	154 024 100 \$
Cotisations salariales et patronales prévues courantes	7 220 000 \$	7 845 600 \$

Les participants actifs qui cotisent via deux employeurs comptent pour un seul participant aux fins des statistiques des présents tableaux.

PARTICIPANTS NON ACTIFS (INACTIFS ET ARRÊT 2 ANS)	AU 31 DÉCEMBRE 2015	AU 31 DÉCEMBRE 2016
Nombre de participants	1 353	1 698
Âge moyen des non actifs	40,1	40,6
% de participants féminins	84 %	85 %
Rentes annuelles accumulées	465 800 \$	598 600 \$

PARTICIPANTS RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES	AU 31 DÉCEMBRE 2015	AU 31 DÉCEMBRE 2016
Nombre de participants	49	60
Âge moyen	67,3	68,1
% de participants féminins	78 %	82 %
Rentes annuelles accumulées	74 400 \$	114 000 \$

Ventilation du nombre de participants actifs au 31 décembre 2016

GROUPE D'ÂGE	NOMBRE	SALAIRE MOYEN 2017
<20	2	8 959
20-25	112	24 307
25-30	400	30 026
30-35	570	32 635
35-40	582	35 935
40-45	473	38 730
45-50	441	39 322
50-55	424	38 588
55-60	463	38 989
60-65	331	39 325
>65	95	36 799
Total :	3 893	36 181

Le salaire moyen ici présenté est le salaire cotisé de 2016 avec une augmentation salariale hypothétique de 2,2 %.

Mouvement des participants du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

	ACTIFS	NON ACTIFS	RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES	TOTAL
2015-12-31	3 702	1 353	49	5 104
Adhésions	765			765
Départs — Décès	-502	490	12	0
Terminés	-72	-145	-1	-218
2016-12-31	3 893	1 698	60	5 651

Annexe 5 : Retrait d'un employeur

L'employeur suivant s'est retiré :

EMPLOYEUR		DATE DE CESSATION DE PARTICIPATION	DATE EFFECTIVE DU RETRAIT
551	Diabète Bois-Francis	2016-11-01	2016-11-01

Cet employeur et leurs employé(e)s ont versé toutes les cotisations requises (aucune remise n'est en attente au 31 décembre 2016).

Suite à ce retrait d'employeur, il n'y avait aucun(e) participant(e) avec droits et donc aucun acquittement ne doit être effectué au 31 décembre 2016.

Annexe 6 : Déclaration de conformité

Par la présente, nous certifions qu'autant que nous sachions, le règlement du régime de retraite, ainsi que toutes ententes intervenues relatives au régime de retraite, ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Aucun événement subséquent ni changement majeur dans la participation qui aurait une incidence importante sur les résultats n'a été porté à notre attention.



Michel Lizée

Secrétaire du Comité de retraite
Régime de retraite à financement salarial
des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)

30 septembre 2017

Date

Annexe 7 : Sommaire des renseignements actuariels

Ci-après, le sommaire des renseignements actuariels, formulaire T1200.

Sommaire des renseignements actuariels

Lisez les instructions sur la façon de remplir ce formulaire. Si une question ne s'applique pas, inscrivez « S.O. ».

Partie I – Renseignements sur le régime et cotisations au régime

A. 001. Nom du régime de pension agréé Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF)				
B. 002. Numéro d'agrément Agence du revenu du Canada : <u>1203231</u> Autre : _____				
C. 003. S'agit-il d'un régime désigné? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		D. 004. Date du rapport d'évaluation Année Mois Jour <u>2</u> <u>0</u> <u>1</u> <u>6</u> <u>1</u> <u>2</u> <u>3</u> <u>1</u>		E. 005. Date de la fin de la période visée par le rapport Année Mois Jour <u>2</u> <u>0</u> <u>1</u> <u>9</u> <u>1</u> <u>2</u> <u>3</u> <u>1</u>
F. 006. Objet du rapport – Indiquez le ou les motifs de dépôt du rapport <input type="checkbox"/> Rapport initial d'un nouveau régime <input checked="" type="checkbox"/> Rapport périodique (triennal ou annuel) d'un régime en cours <input type="checkbox"/> Rapport intérimaire concernant une modification apportée à un régime en cours <input type="checkbox"/> Terminaison partielle du régime <input type="checkbox"/> Terminaison du régime <input type="checkbox"/> Conversion <input type="checkbox"/> Autre (expliquez) _____				
G. Cotisations (avant l'application de tout crédit ou surplus) pour la période visée				
Périodes (lisez les instructions)	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
007. Date de début de la période (AAAA-MM-JJ)	2017-01-01	2018-01-01	2019-01-01	
008. Date de fin de la période (AAAA-MM-JJ)	2017-12-31	2018-12-31	2019-12-31	
Cotisation d'exercice (disposition à prestations déterminées)				
009. Participants	3 446 600,00 \$	3 552 400,00 \$	3 599 900,00 \$	
010. Employeur	4 399 000,00 \$	4 495 800,00 \$	4 594 700,00 \$	
010a. Provision pour frais explicites inclus dans la cotisation d'exercice de l'employeur citée précédemment	568 300,00 \$	580 900,00 \$	593 700,00 \$	
Cotisation d'exercice (disposition à cotisations déterminées)				
011. Participants				
012. Employeur				
Paiements spéciaux Paiements spéciaux pour le déficit de continuité et le déficit de solvabilité				
013. Employeur				
013a. Participants				
Cotisations établies				
014. Montants estimatifs des cotisations établies de l'employeur et, s'il y a lieu, des participants (disposition à prestations déterminées)				
014a. Montants estimatifs des cotisations établies de l'employeur et, s'il y a lieu, des participants (disposition à cotisations déterminées)				

Partie II – Renseignements sur les participants et renseignements actuariels

H. Renseignements sur les participants	Nombre	Âge moyen	Moyenne des services ouvrant droit à pension	Salaire moyen	Rente annuelle moyenne
015. Participants actifs	3 893	44		36 800,00 \$	805,00 \$
016. Participants retraités	60	68	S.O.	S.O.	1 800,00 \$
017. Autres participants	1 698	41	S.O.	S.O.	350,00 \$
I. Base actuarielle de l'évaluation de continuité (lisez les instructions)					
020. Méthode d'évaluation de l'actif <input checked="" type="checkbox"/> Valeur marchande <input type="checkbox"/> Valeur marchande ajustée <input type="checkbox"/> Valeur comptable <input type="checkbox"/> Combinaison de la valeur <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____					
021. Méthode d'évaluation du passif <input checked="" type="checkbox"/> Prestations acquises (répartition des prestations) <input type="checkbox"/> Nivellement des cotisations selon l'âge d'adhésion <input type="checkbox"/> Nivellement des cotisations selon les primes individuelles uniformes <input type="checkbox"/> Nivellement global des cotisations net d'actif <input type="checkbox"/> Nivellement des cotisations selon l'âge actuel <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____					

I. Base actuarielle de l'évaluation de continuité (suite)
 Hypothèses actuarielles choisies
 Lorsqu'un taux uniforme est utilisé, inscrivez ce taux sous la rubrique « taux ultime » et inscrivez « S.O. » sous les rubriques « taux initial » et « nombre d'années ».

Taux d'intérêt de l'évaluation	Taux initial (%)	Nombre d'années	Taux ultime (%)
025. Participants actifs	5,50 %		
026. Participants retraités	5,50 %		
027. Taux d'indexation	2,20 %		
028. Taux d'augmentation générale des traitements et salaires	2,20 %		
029. Taux d'indexation du MGAP	2,20 %		
030. Taux d'indexation de la rente maximale du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>	2,20 %		
031. Taux d'augmentation de l'IPC	2,20 %		

035. Année où l'indexation de la rente maximale du *Règlement de l'impôt sur le revenu* commence 2 | 0 | 1 | 7

036. Table de mortalité

GAM Static de 1994 Group Annuity Reserving (GAR) de 1994 UP de 1994 80 % de la table GAM de 1983 CPM2014

CPM2014Publ CPM2014Priv Autre (précisez) _____

036a. Échelle d'améliorations

Est-ce qu'une projection des améliorations des taux de mortalité a été faite? Oui Non

i) A-t-on utilisé une hypothèse visant des améliorations des taux de mortalité sur une base générationnelle? Oui Non

ii) Si applicable, indiquez l'année des améliorations des taux de mortalité

--	--	--	--	--

iii) Indiquez l'échelle d'amélioration utilisée

Échelle AA Échelle CPM-B Échelle CPM-B1D2014 Autre (précisez) _____

036b. Ajustement aux tables de mortalité

i) Est-ce qu'un ajustement aux tables de mortalité a été fait? Oui Non

ii) Si **oui**, indiquez le pourcentage appliqué aux participants selon leur genre..... Masculin _____ Féminin _____

037. Provision pour les augmentations attribuables à une promotion, à l'ancienneté et au mérite

Compris dans (ligne **028**) ci-dessus Échelle distincte selon l'âge ou les services Aucune provision

038. Provision pour les frais

038a. Provision pour les frais d'investissement

Implicite Explicite Implicite et explicite

038b. Provision pour les frais administratifs

Implicite Explicite Implicite et explicite

039. S'il s'agit d'un régime interentreprises, indiquez le nombre d'heures de travail par participant et par exercice du régime _____

040. Une échelle de cessation de participation a-t-elle été utilisée? Oui Non

041. Des taux de retraite variables ont-ils été utilisés? Oui Non

042. Si **non**, indiquez l'âge auquel la retraite est présumée débiter? 65

J. Base actuarielle de l'évaluation de la solvabilité

Taux d'intérêt de l'évaluation	Taux initial (%)	Période choisie	Taux ultime (%)
045. Prestations devant être acquittées par le transfert en un montant forfaitaire	2,20 %		3,50 %
046. Prestations devant être acquittées par l'achat d'une rente différée	2,20 %		3,50 %
047. Prestations devant être acquittées par l'achat d'une rente immédiate			3,06 %
048. Taux d'indexation			

049. Table de mortalité

Paiement forfaitaire : UP de 1994 générationnelle CPM2014Priv CPM2014 CPM2014Publ Autre (précisez) _____

Achat de rente : UP de 1994 générationnelle CPM2014Priv CPM2014 CPM2014Publ Autre (précisez) _____

049a. Échelle d'amélioration utilisée

Paiement forfaitaire : Échelle AA Échelle CPM-B Échelle CPM-B1D2014 Autre (précisez) _____ Aucune

Achat de rente : Échelle AA Échelle CPM-B Échelle CPM-B1D2014 Autre (précisez) _____ Aucune

K. Renseignements sur le bilan (dispositions à prestations déterminées; lisez les instructions)

050. Valeur marchande de l'actif, rajustée de tout compte débiteur et créditeur **45 142 700,00 \$**

051. Montant des cotisations à recevoir inclus dans la valeur marchande ci-dessus **0,00 \$**

Actif évalué sur une base de continuité

052. Actif évalué sur une base de continuité **45 142 700,00 \$**

053. Solde du compte des cotisations accessoires optionnelles inclus dans l'actif évalué sur une base de continuité ci-dessus pour un régime de retraite flexible (s'il y a lieu) **0,00 \$**

Passif évalué sur une base de continuité

060. Pour les participants actifs **19 336 300,00 \$**

061. Pour les participants retraités **1 427 500,00 \$**

062. Pour les autres participants **4 004 900,00 \$**

063. Pour les prestations accessoires optionnelles qui doivent être prévues dans le cadre d'un régime de retraite flexible (s'il y a lieu) **0,00 \$**

064. Autres provisions **\$15 918 900,00**

065. Type de provisions Frais Indexation ad-hoc Provision pour écarts défavorables Autre (précisez) **Cotisations volontaires**

070. Situation de provisionnement net – surplus/déficit **4 455 100,00 \$**

071. Cotisations facultatives **0,00 \$**

072. Actif des cotisations déterminées (s'il y a lieu) **0,00 \$**

Évaluation de la solvabilité

Remplissez les lignes **080** à **100** seulement si le rapport renferme une évaluation explicite de la solvabilité

Actif évalué sur une base de solvabilité

080. Actif de solvabilité net de la provision pour les frais de liquidation (s'il y a lieu) **44 552 700,00 \$**

081. Montant alloué pour les frais de liquidation pris en compte à la ligne **080**. **590 000,00 \$**

082. Solde du compte des cotisations accessoires optionnelles inclus dans l'actif de solvabilité ci-dessus pour un régime de retraite flexible (s'il y a lieu) **0,00 \$**

Passif évalué sur une base de solvabilité

090. Pour les participants actifs **34 248 900,00 \$**

091. Pour les participants retraités **1 831 600,00 \$**

092. Pour les autres participants **6 045 800,00 \$**

093. Pour les prestations accessoires optionnelles qui doivent être prévues dans le cadre d'un régime de retraite flexible (s'il y a lieu) **0,00 \$**

094. Autres provisions **1 866 200,00 \$**

095. Type de provisions Frais Autre (précisez) **Cotisations volontaires**

100. Situation de solvabilité nette – surplus/déficit **560 200,00 \$**

101. Coût supplémentaire **7 277 200,00 \$**

Si le régime prévoit des augmentations des prestations au cours de la période visée par le rapport, mais après la date d'évaluation, a-t-on tenu compte de ces augmentations :

102. dans le passif évalué sur une base de continuité aux lignes **060** à **064**? Oui Non S.O.

103. dans le passif de solvabilité aux lignes **090** à **094**? Oui Non S.O.

Sensibilité au taux d'actualisation

	Changement en pourcentage (taux d'actualisation moins 1 %)	Changement en dollars (taux d'actualisation moins 1 %)	Changement en dollars (taux d'actualisation plus 1 %)
104. Passif évalué sur une base de continuité	20,70 %	10 614 500,00 \$	
105. Cotisation d'exercice	24,10 %	2 310 000,00 \$	
106. Passif évalué sur une base de solvabilité	21,00 %	11 700 200,00 \$	

L. Gains ou pertes actuariels

110. Une analyse des gains et des pertes a-t-elle été effectuée? Oui Non

111. Si la réponse est oui à la ligne **110**, indiquez la date du dernier rapport d'évaluation du provisionnement fourni et la situation de provisionnement net à cette date Année Mois Jour **2 0 1 5 1 2 3 1** **3 632 900,00 \$**

Si la réponse est **oui** à la ligne 110, indiquez le montant du gain (de la perte) résultant :

112. de l'intérêt sur le surplus (déficit actuariel)	163 500,00 \$
113. de paiements spéciaux effectués	0,00 \$
114. des montants utilisés pour congé de cotisations	0,00 \$
115. d'un changement dans les hypothèses actuarielles	7 900,00 \$
116. d'un changement dans la méthode d'évaluation de l'actif	0,00 \$
117. d'un changement dans la méthode d'évaluation du passif	0,00 \$
118. de modifications ou de changements apportés au régime	- 1 319 700,00 \$
119. du rendement réel de la caisse du régime	1 429 800,00 \$
120. des statistiques relatives à la retraite	
121. des statistiques de mortalité	
122. des statistiques relatives aux cessations de participation	- 118 800,00 \$
123. des statistiques relatives aux augmentations de salaire	
124. des cotisations accessoires optionnelles perdues	
Y a-t-il des sources importantes autres que celles de 112 à 124 ci-dessus (si oui , précisez)	
125. Variation du coût pour service courant	5 100,00 \$
126. Indexation non accordée	744 200,00 \$
127. toutes autres sources (combinées)	- 89 800,00 \$

M. Événements subséquents

135. Y a-t-il des événements subséquents dont on n'a pas tenu compte dans l'évaluation? (reportez-vous aux NPC) Oui Non

N. Énoncés d'opinion

136. Le rapport inclut-il les énoncés d'opinion exigés par les NPC (données, hypothèses, méthodes, normes actuarielles reconnues)? Oui Non

136a. Des réserves ont-elles été émises dans l'un des énoncés d'opinion de l'actuaire? Oui Non



Part III – Renseignements requis par la Commission des services financiers de l'Ontario

O. Renseignements supplémentaires sur l'évaluation

Évaluation de continuité

137. Est-ce que les prestations du régime de retraite sont assurées par l'achat de rentes? Oui No

138. Si la réponse **oui** à la ligne 137,

a) indiquez la valeur total des actifs pour les achats de rentes

b) indiquez la valeur total du passif pour les achats de rentes

139. Des rajustements indexés ont-ils été inclus dans le passif de continuité? Oui No S.O.

Évaluation de solvabilité

140.1 Si la réponse est **oui** à la ligne 137,

a) indiquez la valeur totale de l'actif pour les achats de rentes

b) entrez la valeur totale du passif pour les achats de rentes

140.2 Indiquez la valeur des paiements de déficit de solvabilité garanties par une lettre de crédit

Année Mois Jour

140.3 Indiquez la date d'échéance de la lettre de crédit, s'il y en a

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

141. A-t-on exclu des prestations qui pouvaient être exclues? Oui Non S.O.

142. Si la réponse est **oui** à la ligne 141, inscrivez le montant total du passif exclu

143. Remplissez le tableau suivant selon le type de prestations de retraite prévues par le régime pour les services après la date d'évaluation :

Types de dispositions	Accumulation de prestations pour services effectués après la date d'évaluation (oui/non)	Disposition fermée
Prestations déterminées		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cotisations déterminées		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

144. (i) Est-ce qu'une méthode d'étalement a été appliquée à la valeur marchande de l'actif pour déterminer la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité? Oui Non

a) Si la réponse est **oui** à la ligne (i), inscrivez le montant positif ou négatif par lequel l'actif de solvabilité est ajusté par suite de l'application de la méthode d'étalement

(ii) Est-ce que la méthode d'étalement servant à déterminer la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité a changé depuis la dernière évaluation? Oui Non

Si la réponse est **oui** à la ligne (ii), remplissez **(ii)a** ou **(ii)b**, selon le cas

a) Le changement de méthode a augmenté la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité par le montant suivant

b) Le changement de méthode a réduit la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité par le montant suivant

P. Divers

145. Solde créditeur de l'exercice antérieur

146. Ratio du transfert (utilisez une numérotation décimale).....

Cotisation payable au Fonds de garantie

147. Passif du FGPR

148. Base de cotisation au FGPR

149. Montant du passif supplémentaire pour les prestations de fermeture d'entreprise et de mise à pied permanente, comme il est décrit à la partie « E » du paragraphe 37(4) du *Règlement 909, R.R.O. 1990*, tel qu'il a été modifié

149a. Nombre de bénéficiaires ontariens du régime

Partie IV – Renseignements requis par l'Agence du revenu du Canada

R. Renseignements supplémentaires

173. Surplus/déficit calculé à la date d'évaluation selon les instructions :

173a. Sur une base de continuité **4 455 100,00 \$**

173b. Sur une base de terminaison **1 866 200,00 \$**

173c. Pour les régimes désignés, sur la base d'une évaluation du financement maximal

174. Surplus excédentaire calculé à la date d'évaluation :

174a. Sur une base de continuité

174b. Pour les régimes désignés, sur la base d'une évaluation du financement maximal

175. Pour les régimes désignés, cotisation d'exercice de l'employeur calculée sur la base d'une évaluation du financement maximal :

Période 1

Période 2

Période 3

Période 4

176. Surplus minimum nécessaire en vertu de la loi sur les prestations de pension applicable, avant que soit pris un congé de cotisations :

176a. Sur une base de continuité

176b. Sur une base de terminaison

177. Montant maximal qui peut être déduit à titre de cotisation admissible de l'employeur, pour une disposition à prestations déterminées, selon le paragraphe 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

177a. Déficit actuariel

177b. Cotisation d'exercice :

Période 1 **4 399 000,00 \$**

Période 2 **4 495 800,00 \$**

Période 3 **4 594 700,00 \$**

Période 4

178. Indiquez si un participant au régime verse des cotisations qui dépassent le plafond stipulé au paragraphe 8503(4) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*..... Oui Non

Partie V – Renseignements requis par Retraite Québec

S. Renseignements supplémentaires

185. Date de préparation du rapport d'évaluation 2017-09-30

186. Valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification sur la base de capitalisation

187. Valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification sur la base de solvabilité

188. Excédent d'actif qui peut être affecté à l'acquittement de cotisations

189. Cotisations spéciales

190. Total des lettres de crédit pris en compte dans l'actif

191. Rentes garanties par un assureur prises en compte dans l'évaluation sur la base de solvabilité

T. Renseignements supplémentaires pour un régime dont l'employeur est une municipalité, un office municipal d'habitation, ou un établissement d'enseignement de niveau universitaire

Le service antérieur à la création d'un fonds de stabilisation

192. Réserve sur la base de capitalisation

	Valeur actualisée	Cotisations d'équilibre			
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
193. Déficit imputable à l'employeur					
194. Déficits de capitalisation					
194a. Payable par les participants					
194b. Payable par l'employeur					

Le service postérieur à la création d'un fonds de stabilisation

195. Valeur du fonds de stabilisation

	Cotisations de stabilisation			
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
196. Participants				
197. Employeur				

	Valeur actualisée	Cotisations d'équilibre			
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
198. Déficit technique de capitalisation					
198a. Payable par les participants					
198b. Payable par l'employeur					

U. Renseignements supplémentaires pour un régime autre que ceux visés par la section T et pour lesquels le financement sur base de solvabilité ne s'applique pas

199. Niveau visé (en pourcentage) de la provision de stabilisation

	Cotisations de stabilisation			
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
200. Participants				
201. Employeur				

	Valeur actualisée	Cotisations d'équilibre			
		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
202. Déficit technique de capitalisation					
202a. Payable par les participants					
202b. Payable par l'employeur					
203. Déficit de stabilisation de capitalisation					
203a. Payable par les participants					
203b. Payable par l'employeur					
204. Déficit de modification de capitalisation					
204a. Payable par les participants					
204b. Payable par l'employeur					

Partie VI – Attestation de l'actuaire

À titre d'actuaire qui a signé le rapport d'évaluation du provisionnement (le rapport), j'atteste que le présent sommaire des renseignements actuariels correspond exactement aux renseignements fournis dans le rapport.

Fait le 30 jour de septembre, 2017
 (jour) (mois) (année)



 Signature de l'actuaire

PIERRE BERGERON

 Inscrivez en caractères d'imprimerie ou dactylographiez le nom de l'actuaire

PBI Conseillers en actuariat ltée

 Nom du cabinet

514-317-2338

 Numéro de téléphone

pierre.bergeron@pbactuariat.ca

 Adresse courriel*

*** Information facultative. Veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada ne communiquera pas d'information propre à un régime en particulier par courriel puisque nous ne pouvons pas garantir la confidentialité de l'information transmise par courriel.**

Les renseignements personnels sont recueillis selon l'article 147.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer un régime de pension agréé. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification et l'observation. Les renseignements peuvent être transmis ou vérifiés dans le cadre d'accords de partage des renseignements, dans la mesure où la loi l'autorise. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 226 dans Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html.